

**CONTRAT D'EDITION LITTERAIRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

.....  
.....  
ci-après dénommé(e) « **l'auteur** »

D'une part,

**ET :**

.....  
.....  
ci après dénommé(e) « **l'éditeur** »

D'autre part,

**EN PRESENCE DU :**

Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur, organisme professionnel de gestion collective des droits d'auteur, des droits voisins et des droits relatifs aux expressions du patrimoine culturel traditionnel dont le siège est à Ouagadougou, BP : 3926 sis 22, rue 4.55,  
Ci-après dénommé « **le BBDA** »

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

.....est l'auteur de l'œuvre littéraire intitulée « ..... »,

la présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Auteur accorde à l'Editeur, les autorisations nécessaires à la poursuite de ce projet commun.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

1. L'Auteur cède à titre exclusif à l'Editeur qui accepte, le droit d'imprimer, de publier, de reproduire et de vendre, une œuvre intitulée :  
« ..... »

2. l'oeuvre dont la réalisation est envisagée se présente comme suit :  
.....  
.....  
.....  
.....
3. Le premier tirage de l'oeuvre sera d'un minimum de .....  
exemplaires.

**Article 2 :**

1. La présente cession est faite pour avoir effet en tous lieux et pour tout le temps que durera la propriété littéraire de l'Auteur et de ses héritiers, ayants droit ou représentants, d'après les législations tant burkinabé qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété littéraire et artistique, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.
2. L'Auteur garantit à l'Editeur la jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. L'Auteur fera son affaire de toute action qui lui contesterait la propriété littéraire du texte publié.
3. L'Auteur déclare avoir conservé un double de son oeuvre et dégage l'Editeur de toute responsabilité en cas perte, de vol ou destruction des documents remis.

**Article 3 :**

1. En rémunération de la cession qui lui est faite, l'Editeur versera sur tout exemplaire vendu de l'oeuvre éditée par application de la présente convention, un droit d'auteur correspondant, sur le prix toutes taxes facturées au client, à .....  
avec un minimum de .....  
Il sera versé à l'Auteur à la signature du présent contrat une somme de .....  
francs CFA à valoir sur les droits d'Auteur fixés ci-dessus et ce à titre de minimum garanti.
2. Si l'oeuvre donne lieu à un marché spécial, conclu avec un organisme n'utilisant pas les circuits commerciaux habituels de distribution, la rémunération définie en alinéa 1 du présent article sera calculée sur le prix net hors taxes facturé à l'acheteur concerné.
3. En cas de nouvelle édition en format réduit pour donner une nouvelle exploitation commerciale à l'oeuvre, le taux des droits sera diminué de .....

#### **Article 4 :**

1. L'Editeur tiendra à la disposition de l'auteur toutes les informations suivantes :
  - le format des volumes,
  - leur couverture et leur présentation intérieure,
  - les chiffres des tirages selon les besoins des ventes,
  - le prix public, hors taxes, des volumes qui pourra toujours être modifié.
2. L'Editeur s'engage à porter sur chacun des exemplaires le nom de l'auteur, son pseudonyme ou la marque que celui-ci indiquera.
3. Il s'engage à assurer à l'ouvrage une exploitation permanente et suivie et une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.
4. L'Editeur remettra à l'Auteur, à titre gracieux, .....exemplaires de la première édition de l'ouvrage et ..... exemplaires de chacune des éditions suivantes.
5. Au cas où l'Auteur en désirerait un nombre plus important, ceux-ci lui seraient facturés avec .....% de remise sur le prix public. Tous ces exemplaires sont incessibles.

#### **Article 5 :**

1. A raison du champ d'application accru que l'Editeur donne aux droits patrimoniaux de l'auteur, du risque pris par l'Editeur en procédant à l'édition initiale, et de l'intérêt de centraliser la direction de l'exploitation des droits se rapportant à l'ouvrage, l'Auteur cède à titre exclusif, à l'Editeur, avec faculté de transférer aux tiers les droits patrimoniaux d'exploitation, de reproduction et de représentation afférentes à l'œuvre.
2. A l'exclusion du droit d'adaptation audiovisuelle, les droits cédés à l'Editeur sont notamment les suivants :
  - a) Pour les droits de reproduction et d'adaptation non audiovisuelle :
    - le droit de publier l'œuvre sous toutes formes d'édition et de distribution,
    - le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre en prédication ou en post-publication et de l'adapter et reproduire en condensés dans les journaux, périodiques, livres,
    - le droit d'adapter ou reproduire par dessins ou photographies,
    - le droit de reproduire par photocopie, microfiche, microfilm et disquette.

b) Pour le droit de merchandising, le droit de servir des personnages décrits ou de leurs éléments caractéristiques pour donner forme ou ornement à tout objet ou marchandise.

c) Pour le droit de représentation :

- le droit de faire lire ou réciter l'œuvre en public,
- le droit de communiquer au public l'œuvre.

3. Les droits énumérés au présent article peuvent être exploités, soit personnellement et directement par l'Editeur, soit indirectement par des tiers cessionnaires.

#### **Article 6 :**

1. Au cas où l'Editeur jugerait opportun d'exploiter personnellement certains droits d'adaptation, de reproduction ou de représentation de l'œuvre autres que le droit d'édition visé à l'article 1 ci-dessus, les conditions d'exploitation et la rémunération de l'Auteur seront déterminées de commun accord entre les parties.

2. Sous réserve de l'obligation de procéder lui-même à une publication de l'ouvrage, l'éditeur est habilité à accorder à des tiers, au besoin par voie de cession, toutes les autorisations d'exploitation qu'il jugera nécessaire. Il doit en aviser l'Auteur, dans les trois mois de la signature de la cession. L'Editeur devra verser à l'Auteur 50 % des sommes hors taxes à provenir de la cession de tous droits consentis par lui à des tiers.

#### **Article 7 :**

Les comptes de l'ensemble des droits dus à l'Auteur sont arrêtés le..... de chaque année. Ils lui sont adressés par l'Editeur, en même temps que le solde créditeur qui lui est payable au plus tard ..... mois après l'arrêté des comptes.

#### **Article 8 :**

1. Si à quelque époque que ce soit, après ..... ans à dater de la publication,

l'Editeur a en magasin un stock plus important de l'ouvrage qu'il ne juge nécessaire pour

assurer les demandes courantes de vente, il aura le droit, sans que le contrat soit pour

autant résilié, tant que les demandes de livraison pourront être satisfaites, de détruire ou de

vendre en solde tout ou partie de ce stock au prix qu'il pourra obtenir.

2. L'Editeur informera l'Auteur de ses décisions. En cas de pilonnage important, l'Auteur pourra demander la justification.

3. Avec l'accord préalable de l'Auteur, l'Editeur pourra céder des exemplaires en quantité, à un taux de remise exceptionnel, en vue de leur revente à un prix inférieur au prix public. Dans ce cas les droits d'auteur seront comptés sur les sommes nettes encaissées par l'Editeur.

4. En cas de mise au pilon ou de solde, l'auteur devra dans les trente jours suivants l'avis qui lui aura été donné de l'un ou l'autre mode de liquidation, faire connaître à l'Editeur, s'il préfère racheter lui-même les volumes en stock à un prix qui ne saurait être supérieur au prix de vente au soldeur en cas de solde ou au prix de fabrication en cas de mise au pilon.

**Article 9 :**

La résiliation du présent contrat sera sans influence sur la validité de cession consentie par l'Editeur à des tiers antérieurement à cette résiliation, ainsi qu'il est stipulé à l'article 6 ci-dessus, dès lors que les conditions impérativement posées par ce texte dans son paragraphe 2 auront été remplies par l'Editeur.

**Article 10 :**

En cas de litige, les parties s'obligent à son règlement amiable avec le concours du BBDA. Si celui-ci n'aboutit pas, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de .....

**Fait en .....exemplaires**

**A.....**

**Le .....**

**L'AUTEUR**

**L'EDITEUR**

**POUR LE BBDA**